

12^e Festival de Spéléologie



Espace Congrès Les Esselières
3, boulevard Chastenet de Géry
94800 VILLEJUIF

en Île-de-France

28 novembre 1998

RÉGLEMENT DES CONCOURS

« PHOTO »

Art.1 - Le concours accueillera des groupes de quatre à dix tirages noir et blanc ou couleur, tous du même format, constituant un ensemble cohérent ou illustrant une histoire ayant pour thème la spéléologie.

Art.2 - Les photos devront être prêtes à accrocher. Chaque support devra être équipé sur sa face arrière d'un crochet de fixation solide.

Art.3 - Le jury refusera les clichés qui ne respecteront pas les thèmes définis dans l'article 1 et les formats définis par l'article 2.

Art.4 - Les candidats devront indiquer derrière chaque support leur nom, leur adresse et la légende s'il y en a une.

Art.5 - Afin de permettre la projection des photographies récompensées les candidats autorisent la projection de leurs photographies lors de la soirée de gala.

Art.6 - Les photographies en concours seront exposées dans le cadre du Festival de Spéléologie en Île-de-France à VILLEJUIF le samedi 28 novembre 1998, de 14 h à 23 h 30.

Art.7 - Le jury sera composé de personnalités du monde de la spéléologie présentes au Festival. Par conséquent, les membres du jury ne pourront pas participer au concours.

Art.8 - Le jury délibérera le samedi 28 novembre 1998 ; en aucun cas sa décision ne pourra être mise en cause.

Art.9 - Le concours « PHOTO » donnera lieu à l'attribution de deux (2) prix:

1 - Premier prix d'une valeur de 1500 FF

2 - Deuxième prix d'une valeur de 1000 FF

Art.10 - Les prix ne pourront pas être décernés à un même lauréat.

Art.11 - Les prix seront décernés aux lauréats lors du 12^e Festival de Spéléologie en Île-de-France le samedi 28 novembre 1998.

Art.12 - Afin d'être correctement appréhendées par le jury, les photographies devront être présentées le 27 novembre 1998, dans la soirée, ou le samedi 28 novembre 1998, avant 15 heures, sur les lieux d'exposition : 3, Bd Chastenet de Géry 94800 Villejuif. Elles pourront aussi être envoyées au secrétariat des concours dont l'adresse est mentionnée ci-dessous, à condition qu'elles arrivent avant le jeudi 26 novembre 1998.

Art.13 - Les auteurs de photographies primées autorisent le C.D.S.94 à conserver leurs photographies afin qu'il puisse les utiliser à toutes fins qu'il jugera utile, dans le strict respect des droits d'auteurs. En ce qui concerne les autres photographies, les auteurs devront les récupérer, le soir même après le Festival, sur les lieux de l'exposition.

Art.14 - Les organisateurs du Festival prendront le plus grand soin de vos photographies mais ils ne pourraient être reconnus pour responsables en cas de perte, vol ou détérioration des photographies exposées.

Art.15 - La participation au concours est entièrement gratuite.

Art.16 - Les participants ne pourront présenter qu'un maximum de trois groupes de photographies.

Art.17 - Par leur participation, les concourants acceptent et souscrivent au présent règlement.

« SÉQUENCE AUDIOVISUELLE 18 VUES »

Art. 1 : Le concours « SÉQUENCE AUDIOVISUELLE 18 VUES » du 12^e Festival de Spéléologie en Île-de-France est ouvert à tous les réalisateurs amateurs et professionnels du monde entier. Les œuvres présentées doivent constituer une création originale et personnelle de leur auteur qui peut être soit un groupe, soit une personne. Le thème est exclusivement ouvert aux productions réalisées dans le cadre de la spéléologie et ses disciplines connexes.

Art. 2 : Les séquences audiovisuelles 18 vues sont des diaporamas courts, mono écran, d'une durée de 5 minutes maximum et comportant au maximum 18 vues, titres compris, chacune des diapositives ne pouvant apparaître qu'une seule fois à l'écran. Une diapositive noire au début et une autre à la fin sont admises en plus des 18 vues, ce qui porte à 20 le nombre total des cadres admis dans la séquence. Toutes les techniques de synchronisation ainsi que les vues stéréoscopiques sont admises.

Art. 3 : Le 12^e Festival de Spéléologie en Île-de-France mettra à disposition du matériel, notamment la sonorisation de la salle. Les concurrents sont invités à être prêt à projeter avec leurs propres équipements. Ils doivent impérativement entrer en contact avec l'organisation le plus tôt possible afin de lui indiquer le matériel qu'ils utilisent. Tout audiovisuel inapte à être projeté sera éliminé.

Art. 4 : Les œuvres seront projetées le samedi après-midi, en public, dans la salle de conférence. Le Jury sera composé de cinq membres qui ne peuvent avoir participé, de près ou de loin, aux œuvres en concours. Leurs décisions sont sans appel. Il sera décerné un premier prix d'une valeur de 1500 F et un deuxième d'une valeur de 1000 .

Art. 5 : Sous peine d'exclusion, les auteurs sont réputés détenir de la part des ayants droits les autorisations et droits de projection et de présentation publiques ainsi que les droits sonores. En aucun cas les projections ne peuvent représenter et promouvoir les pratiques dangereuses ou non conformes de la spéléologie ainsi que les pratiques conduisant à la dégradation, la pollution ou la destruction du monde souterrain.

Par leur participation au concours, les auteurs acceptent sans réserve le présent règlement.

Secrétariat des Concours :

Jeanine Baille

44 rue Chanteloup

91290 SAINT GERMAIN LES ARPAJONS

Tél journée : 01 64 90 45 08

Tél Soir : 01 64 90 44 95

Fax : 01 64 90 44 96